



SECTEUR DU TOURISME ET RESPECT DE LA REGLEMENTATION BURKINABE : ENQUETE AUPRES DES ETABLISSEMENTS HOTELIERS DANS LA PROVINCE DU PONI

Adama SAWADOGO¹

Université NAZI Boni de Bobo-Dioulasso

Centre Universitaire de Gaoua

Département de Culture et Tourisme

BURKINA FASO

sawadogoadama31@gmail.com

Résumé : Le tourisme en tant que secteur d'activités dont relève l'hôtellerie est réglementé par une panoplie de textes législatifs et réglementaires. La présente étude met en exergue les points essentiels de la réglementation qui encadrent le fonctionnement des établissements touristiques d'hébergement (ETH) dans la province du Poni. En tant que zone d'étude, un aperçu complet est fait sur les catégories des structures hôtelières qui sont implantées dans cette province. L'étude révèle une faible observance de la réglementation de la part des ETH. En effet, sur sept (07) éléments retenus comme critères d'évaluation, trois (03) affichent des points positifs contre quatre (04) qui sont en dessous de la moyenne. Le taux global du niveau de respect de la réglementation est de 37%. Ces données dépeignent un tableau critique qui appelle les principaux acteurs du domaine à une synergie d'action et une meilleure volonté afin de faire du secteur de l'hôtellerie, un pilier de l'économie locale, créateur de revenus décents pour les travailleurs.

Mots clés : établissements hôteliers, réglementation, province du Poni.

TOURISM AND COMPLIANCE WITH REGULATIONS IN BURKINA FASO : INVESTIGATION IN TO HOTEL ESTABLISHMENTS IN THE PROVINCE OF PONI

Abstract : Tourism, as a sector of activity, including the hotel industry, is regulated by a range of legislative and regulatory texts. This study highlights the key aspects of the regulations governing the operation of tourist accommodation establishments in Poni Province. As a study area, a comprehensive overview is provided of the categories of hotel structures established in Poni Province. The study reveals poor compliance with regulations by tourist accommodation establishments. Of the seven elements selected as evaluation criteria, three show positive points, while four are below average. This situation calls for synergy of action and greater commitment from the main stakeholders in the sector to make the hospitality sector a pillar of the local economy, generating decent incomes for workers.

Keywords: hotel establishments, regulations, Poni country.

¹ Assistant

Introduction

Le secteur de l'hôtellerie est florissant dans la province du Poni². Selon les données statistiques 2024 de la direction provinciale en charge du tourisme de ladite province, vingt-cinq (25) structures hôtelières ont été enregistrées et se répartissent dans six catégories différentes. Les établissements hôteliers et les structures assimilées relèvent de la grande famille des Etablissement Touristiques d'Hébergement (ETH). Selon la loi portant orientation du tourisme au Burkina Faso, un ETH est tout établissement à caractère commercial ou non qui offre en location des chambres, suites de chambres ou unités de logements équipées et meublées, à une clientèle principalement touristique. Il peut offrir également des prestations connexes telles que la restauration et les activités de loisirs³. Ils fonctionnent selon les règles des entreprises avec des spécificités liées à leurs tutelles techniques et administratives.

L'entreprise touristique est définie comme tout établissement dont la production est principalement destinée à la satisfaction des besoins des touristes ou celle dont le niveau de production est lié à l'activité touristique⁴. La réglementation peut être comprise comme est un ensemble de lois, de règles et de prescriptions qui régissent une activité. Son objectif est d'organiser, encadrer et garantir le bon fonctionnement du secteur d'activité concerné. Dans le sous-secteur de l'hôtellerie, la réglementation est abondante et complexe, si bien que nous nous sommes vu dans l'obligation de la circonscrire à des points précis en vue de mieux appréhender notre sujet. L'hôtellerie comme filière professionnelle a plusieurs tutelles administratives qui génèrent chacune des éléments de la réglementation. Au nombre des tutelles administratives, nous pouvons retenir : le ministère en charge du tourisme, le ministère en charge de l'économie et des finances, le ministère en charge du commerce et de l'artisanat et le ministère en charge de la protection sociale.

Dans la présente étude, nous nous allons analyser le niveau de respect de la réglementation de la part par des structures hôtelières et assimilées qui se comptent par dizaines dans la province du Poni. Le choix De cette province comme zone d'étude se justifie par des raisons pratiques d'accessibilité géographique d'une part, d'autre part, par son statut de province abritant le centre universitaire dont nous relevons en tant qu'auteur. En effet, il est de bon aloi que l'université participe à la dynamique économique locale et la production de cet article entre en droite ligne de cette vision. L'enquête s'est étendue durant

² La province du Poni dont le chef-lieu est Gaoua est située dans la partie sud-ouest du Burkina Faso. Elle forme avec trois autres provinces, la région du Djoro (ex Région du Sud-Ouest)

³ Article 3, alinéa 9

⁴ Cf article 2 du Décret n°2023-1846/PRES-TRANS/PM/MCCAT/MATDS/MEFP/MJDRHI/MDICAP/MEMUAFH portant réglementation du contrôle des activités des entreprises touristiques.

la période de mars à juillet 2025. Du matériel de bord comme les papiers de notes, les stylos nous été utiles pour la collecte des données. Nous avons initié des outils qualitatifs et quantitatifs pour collecter et traiter les données de terrain. Des interviews et des questionnaires ont été administrés auprès des responsables administratifs (08 interviewés) et des promoteurs hôteliers (11 enquêtés). A l'issue des différentes collectes, nous avons procédé au dépouillement des résultats quantitatifs qui ont été combinés à ceux qualitatifs. Tout cela nous a permis de parvenir à un niveau de maîtrise du phénomène étudié. Le présent travail est structuré en deux grandes parties. La première fait l'économie de l'encadrement juridique et le panorama du secteur de l'hôtellerie dans la province du Poni. La seconde partie fait la présentation et la discussion des résultats de l'étude.

1. Revue de la réglementation hôtelière et panorama des établissements hôteliers dans la province du Poni

L'hôtellerie, une composante essentielle du tourisme burkinabè, est encadrée par une armada de textes juridiques à l'initiative des administrations publiques citées en sus.

1.1. Revue de la réglementation dans le secteur de l'hôtellerie

Les administrations compétentes ont généré ont produit des textes qui constituent la réglementation dans le domaine de l'hôtellerie. Du fait de sa transversalité, les ETH sont encadrés par des mesures issues de plusieurs services techniques. Il serait fastidieux d'aborder tous les points de la réglementation dans le cadre d'un seul article. Aussi, avons-nous fait le choix de ne retenir que sept (07) qui nous paraissent fondamentaux dans la présente étude, tout en espérant reversés les autres non moins importants à d'autres études ultérieures. Les points retenus sont : la formalisation en entreprise, l'immatriculation aux impôts, l'acquittement des obligations fiscales, la déclaration des travailleurs hôteliers à la CNSS, l'agrément de réalisation, l'autorisation d'exploiter, le classement catégoriel et la transmission des fiches statistiques.

- Les obligations des ETH vis-à-vis de l'administration du commerce

Toute entreprise, burkinabè doit son existence légale de par son enregistrement auprès des services techniques compétents de l'administration en charge du commerce appelé Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM). C'est une formalité obligatoire pour exercer légalement dans le commerce à travers le territoire national. Le RCCM est un instrument qui favorise la transparence et la sécurité des affaires.

- *Les obligations des ETH vis-à-vis de l'administration fiscale*

Deux éléments de réglementation ont été retenus au niveau de l'administration fiscale, il s'agit de l'immatriculation aux impôts et l'acquittement des obligations fiscales.

L'immatriculation fiscale

L'Etat burkinabè fait obligation à chaque entreprise constituée de s'immatriculer auprès du service des impôts. Cette immatriculation est connue sous l'appellation Identifiant Financier Unique (IFU) et s'adosse à une disposition législative et réglementaire. Sur le plan législatif, l'IFU tire son fondement de la loi n°029-2022/ALT du 24 décembre 2022 en son article 74. Sur le plan réglementaire, nous pouvons citer le code général des impôts en son article 635 et l'arrêté n°2023-110/MEFP/SG/DGI portant procédures d'attribution, de désactivation et de réactivation de l'identifiant financier unique.

L'acquittement des obligations fiscales

Toute entreprise quelle que soit sa nature, exerce théoriquement des activités censées engendrer des bénéfices. En revanche, elle est tenue de s'acquitter régulièrement de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale. Cet acquittement est contrasté par le moyen de ce que l'administration en question appelle l'attestation de situation fiscale (ASF). L'attestation de situation fiscale tire son fondement de l'article 48 de loi 29 citée en sus et de l'article 634 du code général des impôts.

- *Les obligations des ETH vis-à-vis des structures de protection sociale*

Les entreprises de toute nature doivent prendre des mesures nécessaires pour offrir une couverture sociale à leurs travailleurs. Au Burkina Faso, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)⁵ est l'une des principales structures compétentes pour traiter ces questions concernant les travailleurs du secteur privé. Pour ce faire, chaque entreprise doit y déclarer l'ensemble de ses travailleurs.

- *Les obligations des ETH vis à vis de l'administration du tourisme*

La promotion des activités liées à l'hôtellerie est subordonnée au respect de la réglementation dans le secteur du tourisme. Les documents essentiels à se

⁵ La CNSS est un établissement de prévoyance sociale au Burkina Faso, chargé de la gestion du régime de sécurité sociale institué par la loi n°0042021/AN du 06 Avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Elle est disposée d'antennes dans la presque totalité des régions du pays. Dans la région du Sud-Ouest, elle est basée à Gaoua, ville référence de ladite région.

munir sont : l'agrément de réalisation, l'autorisation d'exploiter, le classement catégoriel et la transmission périodiques des fiches statistiques.

L'agrément de réalisation (AR) : L'agrément de réalisation est le premier document requis en matière d'activité de promotion hôtelière. La réglementation dispose que : « La construction, l'extension et la transformation des établissements touristiques d'hébergement sont subordonnés à l'obtention préalable d'un 'agrément de réalisation délivré par arrêté du ministre en charge du tourisme »⁶.

L'autorisation d'exploiter (AE) : A l'issue d'une construction, extension, ou transformation d'un ETH, le promoteur doit disposer préalablement d'une autorisation avant de mettre en exploitation son établissement. Cette autorisation est délivrée par le ministère en charge du tourisme. La satisfaction de cette exigence trouve sa source dans la réglementation touristique⁷.

Le classement catégoriel (CC) : En apparence anodin, le classement catégoriel fait cependant partie des obligations réglementaires des promoteurs hôteliers. En effet, les textes en la matière disposent que : « les établissements touristiques d'hébergement font l'objet classement catégoriel. Le classement catégoriel est obligatoire pour tout établissement touristique d'hébergement touristique disposant d'au moins dix (10) chambres fait obligation à tout promoteur d'ETH de procéder au classement catégoriel de son établissement disposant d'au moins dix chambres »⁸

La transmission périodique des fiches statistiques : Les données statistiques est un outil d'aide à la décision pour l'administration du tourisme. Elles permettent en effet, de mesurer la vitalité du secteur et guident les décideurs à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer son fonctionnement optimal. Dès lors, il aisé de comprendre pourquoi la transmission périodique des fiches statistiques figure en bonne place parmi les obligations des promoteurs d'ETH : « tout promoteur d'ETH est tenu de communiquer au ministère en charge du tourisme, toutes les informations statistiques liées à l'exploitation de son établissement dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la fin de chaque mois »⁹.

⁶ Cf article 3 du décret n°2023-1005/PRES-TRANS/PM/MCCAT/MATDS/MEFP/MDICAPME/MEEA/MUAFH portant réglementation de la construction, de l'extension, de la transformation, de l'exploitation et du classement des établissements touristiques d'hébergement.

⁷ Cf article 10 du décret cité en sus

⁸ Cf articles 33 et 34 du décret cité en sus

⁹ Cf article 31 du décret ci-dessus cité

1.2. *Panorama des établissements touristiques d’hébergement dans la province du Poni*

Dans la province du Poni s’observe les catégories d’ETH suivantes : les hôtels, les auberges, les centres d’accueil, les motels, les maisons d’hôtes et maisons meublées, soit au total six (06) catégories¹⁰.

Tableau indicatif des ETH de la province du Poni

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Hôtels	07	28%
Auberges	08	32%
Centres d’accueil	06	24%
Motels	01	04%
Maisons d’hôtes	02	08%
Maisons meublées	01	4%
Total	25	100%

Sources : Données de la direction provinciale en charge du tourisme du Poni 2024

¹⁰ Aux termes de l’article 2 de l’arrêté N°2023-41/MCCAT/CAB portant composition des dossiers de demande d’agréments de réalisation, d’autorisation d’exploiter et de classement catégoriel d’un établissement touristique d’hébergement, un hôtel est un établissement commercial qui offre, principalement, en location des chambres équipées et meublées à une clientèle de passage ou de séjour. Il peut aussi assurer un service de restauration et accessoirement des services de distraction, d’animation, de soins et de cure selon son orientation principale.

L’Auberge est un établissement commercial d’hébergement et de restauration situé hors agglomération urbaines et des stations touristiques.

Le Motel est un établissement commercial d’hébergement situé à proximité d’un axe routier, hors des agglomérations ou à leur périphérie, qui offre des chambres ou des appartements à une clientèle généralement composée des automobilistes. Il comporte des unités de logements isolées sous forme de pavillons ou groupés en lotissement de plain-pied, dotées chacune d’une installation sanitaire

La Maison d’hôte est une chambre aménagée en vue d’accueillir des touristes, à titre onéreux, ou une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (le petit-déjeuner)

L’Appartement meublé est un établissement hôtelier constitué d’appartements dotés d’équipements nécessaires pour les commodités d’habitation et de services hôteliers

Le Centre d’accueil est tout établissement d’hébergement appartenant généralement à une structure associative, religieuse ou un service public. Il offre aux usagers un hébergement et accessoirement un service de restauration limité et/ ou une cuisine individuelle de même que d’autres prestations, programmes et activités. Il offre en général un hébergement en chambres collectives ou en dortoirs

2. Présentation et discussion des résultats

Cette partie du travail présente les résultats des collectes menées auprès des différentes structures hôtelières ainsi que les personnes ressources interviewées de la zone d'étude. Au-delà de la présentation des résultats, nous avons procédé à une analyse afin de leur donner un sens plus profond permettant d'appréhender l'objet d'étude.

2.1. Présentation des résultats

Nous nous sommes contenté de présenter les résultats bruts des données collectées sur le terrain, étant donné qu'une autre partie sera réservée à la discussion de ces résultats.

- Etat des ETH immatriculés au Registre de Commerce et Crédits Mobiliers (RCCM)

Notre enquête auprès de la structure compétente n'a pas permis de dresser un chiffre exact en la matière. Toutefois, notre personne ressource nous convainc qu'il est impossible qu'une entreprise puisse être immatriculée aux impôts si celle-ci ne dispose au préalable d'un RCCM, synonyme d'acte de naissance légale. Selon elle : « Le Centre de formalités des entreprises (CEFORE) reçoit uniquement les dossiers des demandes de formalisation en entreprise durant l'année. Il est impossible de déterminer si tel ou tel établissement hôtelier est formalisé en entreprise ou non. En tous les cas, s'ils ne le sont pas, ils seront sanctionnés parce qu'il y a régulièrement des contrôles. D'autres agents économiques disposent d'un RCMM mais exercent dans plusieurs métiers si fait qu'il est difficile de savoir si l'hôtellerie est leur activité principale¹¹. Pour les besoins de l'étude, nous avons néanmoins retenus la proportion de 60% correspondant à celle des ETH qui se sont enregistrés au niveau de l'administration des impôts.

- Etat des ETH immatriculés aux services des impôts

Les résultats des collectes¹² auprès de la direction provinciale en charge des impôts du Poni montrent que quinze (15) ETH ont été immatriculés en son sein, soit soixante pour cent (60%) des établissements hôteliers reconnus par la direction du tourisme.

¹¹ Propos de Mme ZAMPOU née ZOUNGRANA Bibata du Centre des Formalités des Entreprises (CEFORE) Gaoua du 07 Avril 2025

¹² Avril 2025

- Etat des ETH à jours de leurs obligations fiscales

S'agissant des ETH qui sont à jour de leurs obligations fiscales, ils sont au nombre de douze (12), soit quarante pour cent (40%) des effectifs enregistrés au niveau de l'administration du tourisme.

- Etat des ETH qui déclarent leurs employés à la CNSS

La collecte des données auprès de la responsable¹³ de l'antenne régionale de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) de Gaoua fait ressortir que très peu d'ETH déclare leurs travailleurs auprès de ladite structure. De son avis, ils ne sont pas plus de deux (02) à assurer une couverture sociale à leurs agents, soit huit pour cent (8%) des ETH de la province.

- Etat des ETH disposant d'un agrément de réalisation

Les données recueillies auprès de la Direction régionale en charge du tourisme révèlent que trois (03) ETH disposent d'un agrément de réalisation, soit douze pour cent (12%) des ETH enregistrés. A noter que quelques-uns des ETH se mettent dans une dynamique de régularisation. Mais à partir du moment où ce ne sont que dossiers introduits auprès de l'administration compétente, sans résultats concrets, il était impossible pour nous de les prendre en compte dans nos données d'étude.

- Etat des ETH disposant d'une autorisation d'exploiter

Un (01) ETH dispose d'une autorisation d'exploitation délivrée par l'administration du tourisme, soit quatre pour cent (04%)¹⁴ des structures concernées.

- Etat des ETH bénéficiant d'un classement catégoriel

A ce jour, aucune structure hôtelière ne jouit d'un classement catégoriel dans la province du Poni, soit 0% des ETH enregistrés.

- Etat des ETH transmettant régulièrement les fiches statistiques à l'administration touristique

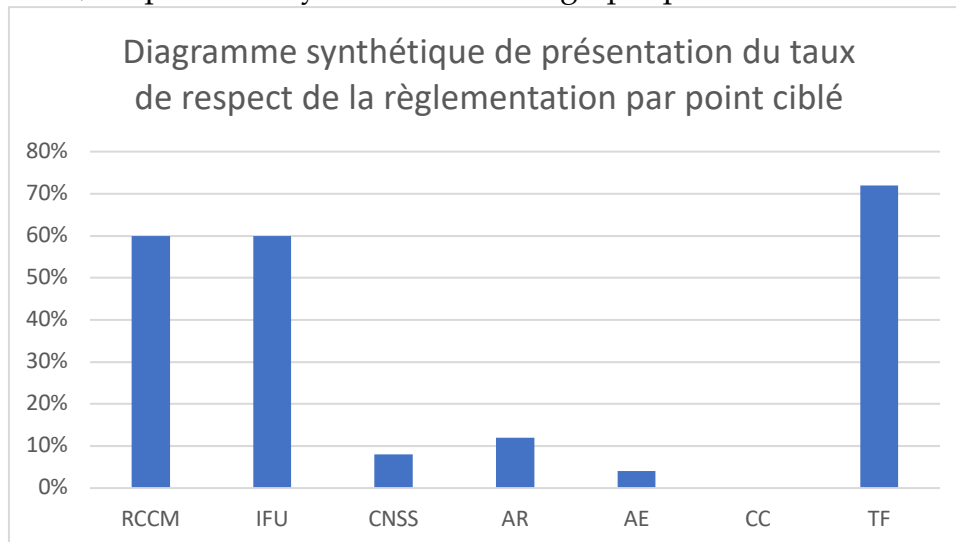
Dix-huit (18) ETH transmettent régulièrement leurs fiches statistiques mensuelles à l'administration touristique, soit soixante-douze pour cent (72%) des effectifs enregistrés auprès de l'administration provinciale du tourisme.

¹³ Madame Traoré née Diallo Inaïssa, entretien du 26 Juin 2025

¹⁴ Lors de notre enquête, l'administration régionale du tourisme a laissé entendre qu'un autre promoteur a déjà entrepris des démarches dans le sens de l'acquisition de l'autorisation d'exploiter. Cependant, sans le document officiel, difficile de prendre cette bonne disposition comme argent comptant.

2.2. Discussion des résultats de l'étude

A l'issue de la présentation, nous nous évertuons à faire une analyse des résultats, lesquels sont synthétisés dans le graphique ci-dessous.



Légende du diagramme

RCCM : taux des ETH formellement constitués en entreprise

IFU : taux des ETH immatriculés aux services des impôts

CNSS : taux des ETH qui déclarent leurs travailleurs à la sécurité sociale

AR : taux des ETH disposant d'un agrément de réalisation

AE : taux des ETH disposant d'une autorisation d'exploiter

CC : taux des ETH bénéficiant d'un classement catégoriel

TF : taux des ETH transmettant régulièrement des fiches statistiques

Le diagramme synthétique ci-dessus cité suggère les analyses suivantes :

- De la formalisation des ETH en entreprises à la déclaration CNSS

La majorité des ETH se formalisent en entreprises selon la réglementation en vigueur, d'où le taux d'au moins 60% enregistré. La même tendance de 60% est observée au niveau de l'immatriculation aux services des impôts. Cependant, quand il s'agit de s'acquitter de ses obligations fiscales, nous observons une tendance baissière avec un taux de 40%. La situation est très critique au niveau de la déclaration des travailleurs à la CNSS pour leur offrir une couverture sociale : deux (02) ETH sont recensés comme ayant déclaré au moins un de leurs agents, soit 8% de l'échantillon étudié. Nous sommes donc fondé à déclarer que les travailleurs du secteur de l'hôtellerie sont dans un environnement de travail précaire. En effet, n'étant pas déclarés par leurs employeurs à la sécurité sociale, ils ne peuvent prétendre à une prise en charge lors d'un accident de travail ni bénéficier d'une pension de retraite.

- De l'agrément de réalisation à la transmission des fiches statistiques

En ce qui a trait à la réglementation de l'administration touristique, trois (03) ETH disposent d'un agrément de réalisation, soit 12% des structures concernées par l'étude. Cette situation montre à suffisance que les promoteurs hôteliers dans leur grande majorité, ne se préoccupent pas assez de se munir au préalable des documents nécessaires avant toute érection d'infrastructures. Mais plus préoccupant concerne particulièrement la réglementation sur l'autorisation d'exploiter qui n'enregistre qu'un seul promoteur, soit 4% des ETH. C'est une illustration parfaite de ce que les promoteurs hôteliers mettent en exploitation leurs établissements sans recourir à l'autorité compétente qui devrait aviser. Aucun établissement hôtelier n'a réussi la prouesse d'obtenir un classement catégoriel, preuve que les acteurs du domaine ne s'embarrassent pas de l'image de marque qu'offre le classement catégoriel à leur établissement. Autrement, ils pas prêts pour relever leurs standards de prestations à un niveau de référence national et international au regard de ce que cela comporte comme exigences à satisfaire. La note de satisfaction se situe au niveau de la transmission des fiches statistiques mensuelles avec une proportion de plus de 70% des ETH. Si la majorité des structures s'acquittent de cette obligation réglementaire, des efforts cependant restent à fournir pour rendre ces statistiques utilisables. En effet, les enquêtes ont révélé que certaines données, notamment au niveau des chiffres d'affaires ne sont pas toujours fiables, voire simplement inexploitable. Or, les données statistiques constituent un excellent outil d'aide à la décision. Dans le domaine de l'hôtellerie, elles sont un indicateur de mesure du dynamisme du secteur. À ce titre, des données fiables permettent aux autorités compétentes de prendre des mesures idoines d'accompagnement des promoteurs en cas de crises aiguës comme la Covid 19 ou l'insécurité liée au terrorisme dans le Sahel.

- Du taux global¹⁵ du niveau de respect de la réglementation

De façon globale, les proportions cumulées des sept (07) points de réglementation étudiés affichent un taux de 36,57%. Ce taux très en deca de la moyenne traduit sans ambages que la réglementation n'est pas respectée par les établissements touristiques d'hébergement dans la province du Poni.

Conclusion

Les entreprises ont pour rôle de contribuer à la création des emplois et des revenus décents pour les travailleurs. Au-delà des individus, elles participent également à la production des richesses nécessaires à la construction nationale. Les Etablissements touristiques d'hébergement ne sont pas en reste de cette

¹⁵ Ce chiffre est obtenu en faisant la moyenne arithmétique des pourcentages des sept (07) points de la réglementation qui ont été retenus pour l'étude.

dynamique économique et sociale. Mais encore faut-il qu'ils se signalent comme des entreprises citoyennes, respectueuses de la réglementation nationale.

Dans le présent article nous sommes préoccupé de saisir dans un premier temps, la notion de réglementation et les éléments qui la composent dans le secteur du tourisme et plus particulièrement, celui de l'hôtellerie. Dans un second temps, nous avons collecté des données d'enquête auprès des structures hôtelières dans la province du Poni en vue de mesurer le niveau de respect des dispositions juridiques qui encadrent leur domaine d'activité.

Les résultats auxquels nous sommes parvenus indiquent clairement que les établissements touristiques d'hébergement dans la zone d'étude sont très peu respectueux de la réglementation en vigueur.

Les promoteurs d'ETH ont du mal à déclarer leurs travailleurs auprès des structures de sécurité sociale, le civisme fiscal n'est pas le comportement le mieux partagé. Quant aux dispositions juridiques au niveau du ministère en charge du tourisme, son observance reste en souffrance : les promoteurs préfèrent investir, ouvrir leurs établissements à la fréquentation du public en attendant de régulariser leur situation face à la pression de l'administration. Ce sont autant de difficultés qui gangrènent encore le secteur de l'hôtellerie dans la province et du Poni. Malheureusement, cette donne n'est qu'un échantillon d'une crise qui déborde le cadre provincial du Poni pour prendre une envergure nationale.

Dans ces conditions, les administrations techniques en charge de cette matière doivent encore doubler d'efforts dans le contrôle, la sensibilisation et au besoin, mettre en œuvre les sanctions prévues afin de contraindre les « mauvais élèves » à la discipline.

Références bibliographiques

- Archambault, M (2003), l'industrie du tourisme : un modèle d'affaires à réinvestir. Communication présentée à l'assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), Beijing, Chine.
- Arrêté n°2023-110/MEFP/SG/DGI portant procédures d'attribution, de désactivation et de réactivation de l'identifiant financier unique.
- Audrain-Pontevia, A-F, (2004). Comment optimiser la satisfaction des consommateurs ? Une réponse par l'étude des relations attributs satisfaction. *Revue Française du marketing*, 197 (2/5), 23-40.
- Bourseau, M. (1974). La gestion hôtelière : exploitation, commercialisation, administration. Paris : Flammarion.
- Casarin, F., et Andreani, J-c. (2002). L'étude marketing du comportement du tourisme. Problèmes théoriques et enjeux opérationnels. *Revue Française du marketing*, (188), 15-22.

- Centre régional du tourisme de Fès. (2006). Maisons d'hôtes- Normes de classement (projet), forum Marocain du tourisme.
- Code des impôts du Burkina Faso, édition officielle de 2023
- Daoud, A. 2007, 27 avril). Assises internationales du tourisme : le plus dur est derrière nous. L'économiste, 2515.
- De la Morena, A. (2004, mai). Le tourisme en tant moteur du développement économique et social durable. Communication présentée au vingt-neuvième congrès de l'Africa Association (ATA), Douala, Cameroun.
- Décret n° 225-0154/PRES/PM/MICA/MFPTPS/MEF/MESFPT/MSJE portant adoption de la nomenclature des métiers de l'artisanat
- Direction du tourisme Français. (2005). L'hébergement -hôtels de tourisme, définition.
- Fédération du tourisme Marocain, et confédération générale des entreprises marocaines. (2003). Etude sur la fiscalité du secteur touristique, forum marocain du tourisme.
- Fiche des informations générales sur les formalités de création d'entreprise, CEFOR Gaoua,
- Loi n°011-2021/AN du 16 avril 2021 portant loi d'orientation du tourisme au Burkina Faso.
- Loi n°016-2017/AN/du 27 avril portant organisation de la concurrence au Burkina Faso.
- Loi n°042-2024/ALT portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2025.
- Organisation mondiale du tourisme (2001). Code mondial d'éthique du tourisme
- Règlement n° 01/2014/CM/UEMOA portant code communautaire de l'artisanat de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine.